



Verchères

RÈGLEMENT

SUR LA TARIFICATION MUNICIPALE

No 615-2025



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES

2025-05-102

**RÈGLEMENT NO 615-2025 RELATIF À LA TARIFICATION MUNICIPALE -
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT QUE présentement cette tarification est établie selon plusieurs règlements ou par résolution ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de tout regrouper les modes de tarification dans un même règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR; Monsieur Philippe Tremblay

et résolut unanimement :

D'ADOPTER le règlement no 615-2025 et il est décrété :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun directeurs de la Municipalité de Verchères selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Verchères.

1.3 TARIFS

Les tarifs, droits, prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés auprès de toute personne qui utilise ces biens et services ou bénéficie de ces activités.

Le montant relatif à un permis, à une licence, à une taxe spéciale, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins d'indication contraire à cet effet.

Pour les fins d'application du présent règlement, toute fraction d'heure équivaut à une heure, à moins d'indication contraire à cet effet.

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux annuel de 7 %.

1.4 VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

CHAPITRE II : SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

3.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE IV : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables par le Service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRES V : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

5.1 SERVICE LOISIR ET CULTURE

Les tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe D, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRES VI : DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE

6.1 DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs applicables par la Division de la bibliothèque sont ceux apparaissant à l'Annexe E, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRES VII : DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

7.1 ABROGATION DES ANCIENNES TARIFICATIONS

Le présent règlement abroge toute disposition inconciliable d'un autre règlement ou d'une résolution traitant de tarification adoptée de la Municipalité de Verchères antérieurement.

Au cas de tarification contradictoire, c'est toujours la plus récente qui prévaut.

7.2 SOMME DUE ET EXIGIBLE AU MOMENT DE L'ADOPTION

Toutefois, toute somme due à la municipalité ou exigible en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

7.3 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Municipalité ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Municipalité pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, ainsi que 15 % de frais d'administration, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal ou un décret.

Le tarif de compensation est exigé pour ce service du propriétaire et doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

7.4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi après son adoption par le conseil municipal et sa publication officielle.

ANNEXE A – SECTION URBANISME

Étude d'une demande d'urbanisme	Tarif
Dérogation mineure	450,00 \$
Modification réglementaire	600,00 \$
Modification réglementaire nécessitant une modification au plan d'urbanisme	1 000,00 \$
PPCMOI	1 000,00 \$
Étude d'une demande de permis et de certificat d'autorisation	Tarif
Bâtiment résidentiel	
Construction d'un bâtiment principal (montant de base)	50,00 \$
+ Par tranche de 1000\$ d'évaluation de travaux	2,00 \$
+ Montant additionnel pour les secteurs visés par les règlements : PIIA Site du patrimoine du Vieux Verchères	50,00 \$
Transformation/Rénovation	50,00 \$
Agrandissement (montant de base)	50,00 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux	2,00 \$
+ Montant additionnel pour les secteurs visés par les règlements : PIIA Site du patrimoine du Vieux Verchères	50,00 \$
Bâtiment commercial, industriel, public ou agricole	
Construction d'un bâtiment (montant de base)	50,00 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux	2,00 \$
Transformation/Rénovation (montant de base)	40,00 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux	2,00 \$
Agrandissement (montant de base)	40,00 \$
+ Par tranche de 1000\$ de valeur de travaux	2,00 \$
Construction et équipement accessoire	
Garage isolé	50,00 \$
Bâtiment accessoire agricole	50,00 \$
Abri d'auto permanent	50,00 \$
Remise	40,00 \$
Serre	40,00 \$
Pavillon	40,00 \$
Thermopompe ou équipement similaire	40,00 \$
Piscine creusée (montant de base)	75,00 \$
Piscine hors terre/Piscine démontable/Spa/Sauna	50,00 \$
Drain de fondation	50,00 \$
Mur de soutènement	50,00 \$
Déblai-remblai	100,00 \$
Transport d'un bâtiment	100,00 \$
Divers	
Affichage	50,00 \$
Abattage d'arbre	20,00 \$
Usage temporaire	100,00 \$
Installation septique	40,00 \$
Clôture/Haie	40,00 \$
Stockage des matières résiduelles fertilisantes	100,00 \$
Canalisation du fossé public (Entrée de charretière)	50,00 \$
Dépôt pour emprunt de plans de la Municipalité / par séries	50,00 \$
Lotissement (montant de base)	100,00 \$
+ par lot additionnel	25,00 \$

Démolition	
Démolition devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition, incluant les frais de publication et d'affichage	500,00 \$
Démolition d'un bâtiment autre ne devant pas être soumise au comité d'étude des demandes de démolition	50,00 \$

Dans le cas d'un renouvellement de permis de construction, le tarif exigé est fixé à 25 % du coût du permis original.

Dans le cas d'un renouvellement d'un certificat d'autorisation de construction, le tarif exigé est fixé à 50 % du coût du permis original.

Occupation du domaine public	
Permis d'occupation	50 \$ de base plus les tarifs établis selon le type d'occupation
Occupation temporaire	50 \$/jour pour 50 m ² ou moins 100 \$/jour pour entre 51 et 100 m ² 2 \$/ m ² /jour pour plus de 100 m ² <u>Frais supplémentaires en cas d'entrave ou de fermeture d'une voie de circulation</u> Artères principales (Marie-Victorin, Calixa-Lavallée, Duvernay) : - 1 500 \$ par jour (5 min à 24 heures) Rues locales (toutes autres rues que celles précitées) : - 750 \$ par jour (5 min à 24 heures) Tarif maximal de 20 000 \$
Occupation périodique	(Superficie occupée sur le domaine public X Valeur / m ² du terrain adjacent*) X Nombre de jours / 365 X 10 % (taux d'actualisation) Montant minimum de 100 \$
Occupation permanente	(Superficie occupée sur le domaine public X Valeur / m ² du terrain adjacent*) X 10 % (taux d'actualisation) Montant minimum de 100 \$
	* Le terrain adjacent est le terrain bénéficiant de l'occupation

Tournage de film		
Tournage de film	Frais de base	250,00 \$
Tournage de film n'impliquant aucune fermeture de rue	Par jour de tournage et frais d'administration en sus.	250,00 \$
Tournage de film nécessitant une fermeture de rue	Par jour de tournage et frais d'administration en sus	350,00 \$
Tournage de film nécessitant une fermeture de rue partielle ou complète ou toute autre demande non prévue au règlement de tarification	Par jour de tournage et frais d'administration en sus	500,00 \$
Tournage de film dans les édifices municipaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs	Par jour de tournage et frais d'administration en sus	750,00\$ plus frais additionnels selon les besoins

ANNEXE B – SECTION TRAVAUX PUBLICS

Travaux effectués en régie interne		Tarif
Main-d'œuvre	Taux horaire selon la convention collective en vigueur et l'échelle salariale du personnel-cadre.	Voir convention et échelle salariale
	Taux horaire majoré des avantages sociaux de 30% chargés pour tout travail accompli à l'intérieur des heures normales. Voir convention.	Calcul
	Taux horaire + avantages sociaux de 30%, le tout majoré de 50% pour travail accompli en dehors des heures normales. Voir convention.	Calcul
	Minimum d'une heure exigée pour travail ou location effectués durant les heures normales. Voir convention.	Calcul
	Minimum de trois heures à taux supplémentaire exigé lors du rappel d'un employé en dehors des heures normales de travail. Voir convention.	Calcul
Matériel et équipement		Tarif
Automobile ou camionnette	Taux horaire excluant le taux d'un homme à tout faire.	40,00 \$
Rouleau compacteur		38,00 \$
Rétrocaveuse		122,00 \$
Chargeuse sur roues		122,00 \$
Camion 6 roues avec boîte basculante		61,00 \$
Camion 10 roues avec boîte basculante		122,00 \$
Souffleuse à neige routière		192,00 \$
Balai mécanique et/ou balai aspirateur		Coûts réels
Tracteur avec équipement		95,00 \$
Tracteur chargeur		122,00 \$
Écureur d'égout		Coûts réels
Pompe 1,5po ou 2po		28,00 \$
Pompe 4po		40,00 \$
Camion-outils		115,00\$
Mini-pelle		Coût réel
Génératrice portable Winco 16 kw		38,00 \$
Remorque plate-forme (10 000 lbs)		38,00 \$
Remorque plate-forme (3 250 lbs)		28,00 \$
Remorque Artisan		15,00 \$
Remorque Norman avec réservoir à eau		28,00 \$
Remorque outils / Aqueduc et Égouts	115,00\$	
Branchement d'aqueduc ou d'égout		Tarif
Installation ou remplacement d'une entrée d'aqueduc et d'égout	Frais d'administration de 10%, minimum de 30,00 \$	Coûts réels
Inspection télévisée d'égout	Frais d'administration de 10%	Coûts réels

Eau potable		Tarif
REMARQUE : Note 1) Pour tout ajustement ou réparation nécessaires dus à une mauvaise utilisation ou causés par une négligence, l'ajustement ou la réparation sera facturée aux coûts réels + frais d'administration de 10%, minimum de 30,00\$. Note 2) Il est de la responsabilité du propriétaire de garder la tête de la boîte de service localisable et en bon état.		
Ouverture et fermeture d'une entrée d'eau	Le même jour - coût unique	30,00 \$
	Jours différents - par intervention	30,00 \$
Localisation d'une boîte de service	Voir note 2)	50,00 \$
Réparation de la partie supérieure d'une boîte de service (passe tuyau, tête et bouchon)	Voir note 1)	Gratuit
Réparation de la partie inférieure d'une boîte de service (Vanne et goupille)		Gratuit
Localisation d'une conduite		50,00 \$
Réparation borne d'incendie privé	Frais d'administration de 10%, minimum de 30,00\$	Coûts réels
Inspection annuelle d'une borne d'incendie privée	1 fois dans l'année	150,00 \$

Divers		Tarif
REMARQUE : Note 1) Seulement pour les activités autorisées au préalable par le conseil, et ce, sans frais		
Utilisation du site de dépôt de neige usée camion de 6 roues	Par voyage (en respect de la politique d'utilisation du site municipal de dépôt des neiges usées par les compagnies privées de déneigement).	30,00 \$
Utilisation du site de dépôt de neige usée camion de 10 - 12 roues	Par voyage (en respect de la politique d'utilisation du site municipal de dépôt des neiges usées par les compagnies privées de déneigement).	75,00 \$
Utilisation du site de dépôt de neige usée camion semi-remorque	Par voyage (en respect de la politique d'utilisation du site municipal de dépôt des neiges usées par les compagnies privées de déneigement).	125,00 \$
Déplacement d'une borne d'incendie, d'un lampadaire ou autre infrastructure municipale	Frais d'administration de 10% minimum de 30,00 \$	Coûts réels
Entreposage de biens laissés sur le pavé	Coûts réels + frais d'administration de 10%	Selon le calcul établi
Barricades/enseignes ou cônes (excluant livraison)	Par unité / jour	Voir Note 1

ANNEXE B – SERVICES TECHNIQUES

Travaux effectués en régie interne		Tarif
Main-d'œuvre	Taux horaire selon la convention collective en vigueur et l'échelle salariale du personnel-cadre.	Voir convention et échelle salariale
	Taux horaire majoré des avantages sociaux de 30% chargés pour tout travail accompli à l'intérieur des heures normales. Voir convention.	Calcul
	Taux horaire + avantages sociaux de 30%, le tout majoré de 50% pour travail accompli en dehors des heures normales. Voir convention.	Calcul
	Minimum d'une heure exigée pour travail ou location effectués durant les heures normales. Voir convention.	Calcul
	Minimum de trois heures à taux supplémentaire exigé lors du rappel d'un employé en dehors des heures normales de travail. Voir convention.	Calcul
Branchement d'aqueduc ou d'égout		Tarif
Frais d'analyse des plans soumis pour le raccordement, par un ingénieur ou un technologue (mandat externe).	Frais d'administration de 10%, minimum de 20,00 \$	Coûts réels
Surveillance lors d'un raccordement par un responsable de la Municipalité.		40,00 \$
Raccordement aux services d'utilités publiques privés		
Frais d'analyse des plans soumis et surveillance par un responsable de la Municipalité lors d'un raccordement de service d'utilité publique privé.		200,00 \$
Compteur d'eau (Industriel, commercial et institutionnel)		Tarif
Installation	Frais d'administration de 10%, minimum de 20,00 \$	Coûts réels
Vérification, entretien, réparation, remplacement	Frais d'administration de 10%, minimum de 20,00 \$	Coûts réels
Compteur d'eau (Projet de compteurs d'eau résidentiel)		Tarif
REMARQUE : Note 1) Il est de la responsabilité du propriétaire de garder le compteur en bon état et hors de la portée de la gelée. Note 2) Pour toutes réparations nécessaires dues à une mauvaise utilisation ou à une modification non autorisée de l'installation, la réparation sera facturée aux coûts réels + frais d'administration de 10%.		
Installation	Voir note 1)	Sans frais
Vérification, entretien, réparation, remplacement	Voir note 1 et 2)	Sans frais
Entrées charretières		Tarif
Coupe standard au biseau d'une bordure ou d'un trottoir pour élargir ou aménager une entrée	Charge minimum ou au mètre linéaire, plus frais d'administration de 30,00 \$	Coûts réels
Reconstruction d'un trottoir ou d'une bordure	Charge minimum ou au mètre linéaire, plus frais d'administration de 40,00 \$	Coûts réels

ANNEXE C – SECTION SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Alarme incendie non fondée		Tarif
Alarme incendie non fondée – Risques faibles et moyens Très petits bâtiments espacés, bâtiments d'au plus 8 logements, 9 chambres ou dont l'aire au sol est inférieure à 600 m ² , ayant au plus trois étages	1 ^{er} et 2 ^e alarme – avertissement	Gratuit
	3 ^e alarme	200,00\$
	4 ^e alarme	400,00\$
	5 ^e alarme et subséquente	600,00\$
Alarme incendie non fondée – Risques élevés et très élevés Bâtiments de 9 logements et plus, 9 chambres et plus ou dont l'aire au sol est de 600 m ² et plus, ayant plus de 3 étages ainsi que les bâtiments institutionnels où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes en raison de leur âge, d'un handicap ou parce qu'ils sont confinés dans un lieu dont ils ne peuvent sortir seuls, où existe un risque élevé de conflagration ou si l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la Municipalité.	1 ^{er} et 2 ^e alarme – avertissement	Gratuit
	3 ^e alarme	700,00\$
	4 ^e alarme	1 400,00\$
	5 ^e alarme et subséquente	2 100,00\$
Incendie de véhicule		Tarif
Incendie du véhicule d'un non-résident sur le territoire incluant les autoroutes.	Véhicule routier d'une masse d'au plus 3 000 kg	1 250,00\$
	Véhicule routier d'une masse d'une masse nette de plus de 3 000 kg	2 500,00\$
Plan d'aide mutuelle (entre villes)		Tarif
	Carburant, lubrifiant, produits chimiques, air comprimé et coûts de restauration	Coût direct
	Pompier	53,25 \$ / heure
	Lieutenant	58,58 \$ / heure
	Capitaine	58,58 \$ / heure
	Chef ou directeur	58,58 \$ / heure
	Ressource R.C.C.I.	58,58 \$ / heure
	Autopompe / citerne	
	Première heure	400,00 \$
	Heures subséquentes	200,00 \$/ heure
Hors du plan d'aide mutuelle (tarif horaire)		Tarif
Aide apportée sur le territoire de la Municipalité, sur les routes provinciales ou une autre municipalité avec laquelle la municipalité ne possède pas d'entente d'entraide pour une intervention destinée à prévenir ou combattre un incendie, un déversement de produits dangereux, une diffusion de formation ou un entraînement.	Autopompe	1 250,00 \$
	Échelle aérienne	1 500,00 \$
	Unité de secours	1 000,00 \$
	Bateau	500,00 \$
	Véhicule de service	100,00 \$
	Personnel-cadre	125,00 \$ / heure
	Officier	90,00 \$ / heure
	Préventionniste-pompier	75,00 \$ / heure
Pompier	75,00 \$ / heure	

Permis, certificats et rapport		Tarif
	Permis de brûlage	12,50 \$
	Permis d'autorisation d'activités ou d'événements spéciaux	20,00 \$
	Permis d'utilisation de pièces pyrotechniques	55,00 \$
	Permis de pyrotechnie d'effets spéciaux	55,00 \$
	Rapports d'incendie	17,25 \$

ANNEXE D – SERVICE DE LOISIRS

RÉSIDENTS		NON-RÉSIDENTS	
A	B	C	D
Tarif activité jeune/étudiant résident	Tarif activité Adulte résident	Tarif activité Jeunes Non-résidents	Tarif activité Adultes Non-résidents
<p>Tarif 1^{er} <i>enfant</i> =</p> <p>75% du coût du professeur 75% du coût du matériel 50% du coût du local</p> <p><u>Tarif 2^e enfant et les suivants</u> =</p> <p>Coût du 1^{er} enfant moins 5\$ Le 2^e enfant et les suivants peuvent ne pas être dans la même activité</p>	<p>100% du coût du professeur 100% du coût du matériel 100% du coût du local</p>	<p>100% du coût du professeur 100% du coût du matériel 100% du coût du local</p>	<p>100% du coût du professeur 100% du coût du matériel 100% du coût du local + 10\$</p>
<p>Ce tarif s'applique si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le jeune est résident de Verchères; Le jeune est étudiant; Le jeune a 21 ans et moins (<i>de 18 à 21 ans doit présenter sa carte étudiante</i>), Son parent est payeur de taxes à Verchères; <p>Par contre, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le jeune n'est plus étudiant, Il bénéficiera du tarif étudiant jusqu'à 18 ans seulement 	<p>Le tarif s'applique si :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adulte est résident de Verchères; L'adulte est payeur de taxes à Verchères; <p>Par contre, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adulte est étudiant, le tarif «A» s'applique (<i>jusqu'à 21 ans sous présentation de la carte étudiante</i>); Un jeune à 16 ans, il peut être accepté à une activité adulte selon le tarif «A» 	<p>Le tarif s'applique si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le jeune réside ailleurs qu'à Verchères, <p>Par contre, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le parent du jeune payeur de taxes à Verchères, le tarif «A» s'applique 	<p>Le tarif s'applique si :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adulte réside ailleurs qu'à Verchères; <p>Par contre, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adulte est payeur de taxes à Verchères, le tarif «B» s'applique

Description	Détails	Tarif
Accueil touristique	Groupe 10 personnes et plus	3\$ par personne
Vieille caserne Frais de location Projet en lien avec la vocation de la Vieille caserne ou sur autorisation du Conseil municipal.	Organisme local pour activité culturelle - ouvert à tous	0\$
	Particulier local	50\$ /jour 200\$/ 5 jours 250\$/ 7 jours 500\$/ 1 mois
	Particulier ou organisme extérieur	100\$ /jour 300\$/ 5 jours 400\$/ 7 jours 800\$/ 1 mois
	Frais de ménage supplémentaire, s'il y a lieu ou si demandé	25\$
Dimanches culturels	Un frais accessible peut-être chargé aux participants afin de financer une portion du coût du spécialiste. La balance des frais est assumée par le programme Dimanches culturels. Ceci afin de favoriser l'accès à la culture et dynamiser la Vieille caserne.	2 options Gratuit ou 5\$/enfant 8\$/adulte Non-résident 8\$/enfant 12\$/adulte
Piscine municipale	Entrée bain libre	Gratuit
Tennis /Pickleball - accès	Prêt de clé pour accès au terrain – résident seulement	20\$
	Dépôt pour clé – remboursé au retour de la clé (dépôt en argent seulement)	30\$
Remorque à bateaux	Vignette / Stationnement saisonnier / Résident	80\$

ANNEXE E – SECTION BIBLIOTHÈQUE

Description	Détails	Tarif
Abonnement	Résident	Gratuit
	Non-résident	40,00\$
Remplacement	Carte d'abonné	2,00\$
Frais d'administration	Document perdu ou endommagé (excluant le coût de remplacement du document)	10,00\$
Retard (par jour)	Abolition des frais de retard	
Photocopies et impressions (par pages)	Noir et blanc	0,10 \$
	Couleur	0,50 \$
Accès aux postes informatiques		Gratuit
Vente de sacs réutilisables	Sacs Réseau biblio	3,00 \$
Vente de livres usagés	Livres pour enfants	0,50 \$
	Livres pour adultes	1,00 \$
	Livres de poche	0,50 \$
	Collections	3,00 \$
	Revue	0,50 \$
Conférences ou animations		Gratuit ou selon le coût de l'animation

Adopté.

 Maire

 Greffier-trésorier

PAR LE PRÉSENT CERTIFICAT, NOUS ATTESTONS QUE LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 615-2025 A REÇU LES APPROBATIONS SUIVANTES :

Avis de motion et présentation du projet de règlement, le 7 avril 2025

Adoption par le conseil, le 5 mai 2025

Avis public, le 6 mai 2025

Verchères, ce 7 mai 2025



Greffier-trésorier
